



République Française

ARRETE N° 2025-130

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**Arrêté pour occupation du Domaine Public (trottoirs, terrasses, étales, ...)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE  
MARITIME

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2212-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code du Commerce,
- **VU** la Délibération du Conseil municipal 2009 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune par occupation du domaine public communal,
- **VU** la demande de Monsieur PLONCARD PAGES par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerce,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur PLONCARD PAGES est autorisé à occuper :

- 2m<sup>2</sup> au 3 rue Nationale à Montguyon (17270) pour un montant annuel de 2,00€ (signalétique)
- 10m<sup>2</sup> rue du Pont à Montguyon (17270) pour un montant de 10,00€ (terrasse bois)

En vue d'exercer les activités de son commerce « **BAR** TABAC L'ALAMBIC ».

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour un an à titre précaire jusqu'au 31 mai 2026.  
Elle est personnelle et incessible. Elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sans demande écrite du permissionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface occupée et relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup>. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**AR Prefecture**

017-211702410-20250530-A202505130-AR  
Reçu le 30/05/2025

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la date de la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 5 :** Si le permissionnaire souhaite mettre fin à l'occupation du domaine public, il devra en faire part à la Mairie par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la date de fin souhaitée.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 30 mai 2025

Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

